

année seulement la traitte de péleterie ausdits lieux, après laquelle escheue ceux qu'il aura mis de sa part repasseront en France dans les vaisseaux de la société, ainsi qu'il a esté ordonné par mondit seigneur le cardinal duc de Richelieu.

A ce printemps sous la conduite de monsieur le commandeur de Rasily, qui a toutes les qualitez requises d'un bon et parfait capitaine de mer, prudent, sage et laborieux, poussé d'un saint désir d'accroistre la gloire de Dieu, et porter son courage au pays de la Nouvelle France, pour y arborer l'estendart de Jésus Christ, et y faire florir les lys sous le bon plaisir de Sa Majesté et de monseigneur le cardinal, fait à la Rochelle un embarquement avec toutes les choses nécessaires pour y establir une colonie, suivant le traité qu'il a fait avec messieurs les associés de la Nouvelle France, sous le bon plaisir de mondit seigneur le cardinal. Il n'y a point de doute que Dieu aidant il s'y peut faire de grands progresz à l'advenir, les choses estant reiglées par des personnes telles qu'est ledit sieur commandeur de Rasily. Dieu y sera servi et adoré, lequel je prie lui faire prospérer ses bonnes et louables intentions, comme à celles de ceste nouvelle société, encores que par les pertes passées elle ne perd courage, estant maintenus de Sa Majesté et de mondit seigneur le cardinal.